



Ville de Pirae
TAHITI
POLYNÉSIE FRANÇAISE

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité - Fraternité

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION N° 071 / 2019 DU 24 OCTOBRE 2019

Allouant une indemnité de conseil au Trésorier des îles du Vent, des Australes et des Archipels.

Séance du 24.10.2019

Sous la présidence de Monsieur Edouard FRITCH, Maire de Pirae

Secrétaire de séance : Madame Lorraine HUNTER, 5^{ème} adjoint au maire et Madame Eliane LECHENE, 7^{ème} adjoint au maire

Convocation le	18/10/2019	Date d'affichage de la convocation	18/10/2019
Date d'affichage du C.R.	29 OCT. 2019	Date d'affichage de la délibération	30 OCT. 2019
Transmission IDV	30 OCT. 2019	Rendu exécutoire après publication	30 OCT. 2019

ONT VOTES	POUR	CONTRE	ABSTENTION
	29	00	00
La délibération est adoptée à l'unanimité			

Nbre	Nom et Prénom	Présent	Absent	Procuration
1	FRITCH Edouard	x		
2	LICHTLE Yvette		x	TIXIER POMARE Yvannah
3	TEMARII Abel		x	CHICOU Jean
4	MAO Marie-Madeleine	x		
5	ATEM Félix	x		
6	HUNTER Lorraine	x		
7	TAURAA Heimana	x		
8	LECHENE Eliane	x		
9	RAFFIN Yvonnick	x		
10	TIXIER POMARE Yvannah	x		
11	CHICOU Jean	x		
12	MACE Miriama		x	TAURAATUA Christophe
13	PAQUIER Jean Claude		x	
14	RAUFEA Doris		x	SVARC Maire
15	MAKE Léon	x		
16	SVARC Maire	x		
17	TAURAATUA Christophe	x		
18	MOO SUNG Samuel	x		
19	TERE Maono		x	TEHOIRI Rosana
20	TEAO Krys	x		
21	URAHUTIA Riveta		x	TAURAA Heimana
22	PARAUE Milton	x		
23	TEPU Taiana	x		
24	FOLIAKI Turere		x	HUNTER Lorraine
25	TEHOIRI Rosana	x		
26	MOU KAM TSE Kapo		x	LECHENE Eliane
27	WONG Keehi		x	
28	TETOOFA Raiarii		x	TEAO Krys
29	PARO Irvine		x	
30	VERNAUDON Béatrice		x	BAMBRIDGE Maiana
31	BAMBRIDGE Maiana	x		
32	TETUAETARA Théodore		x	
33	HAREHOE Thilda	x		
Elus en exercice : 33		19	14	10

DELIBERATION N° 071 / 2019 DU 24 OCTOBRE 2019

Allouant une indemnité de conseil au Trésorier des îles du Vent, des Australes et des Archipels

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE PIRAE

- VU La loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée, portant statut d'autonomie de la Polynésie française ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004, complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- VU Le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'État ou des établissements publics de l'État ;
- VU L'arrêté du 16 décembre 1983 relatifs aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs des services déconcentrés du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et des établissements publics locaux ;
- VU L'arrêté n°4683 BAC du 21 septembre 1977 définissant le régime de l'indemnité spéciale de gestion en faveur des receveurs municipaux ;
- VU L'arrêté n° 173/AA du 30 janvier 1965 instituant la commune de Pirae ;
- VU L'arrêté n°261 BAC du 3 mars 1986 annulant le régime de l'indemnité spéciale de gestion allouée aux receveurs de communes, syndicats de communes et établissements publics communaux et instituant l'indemnité de conseil ;
- VU L'arrêté n° 676 MAC du 26 novembre 2001 abrogeant les dispositions de l'arrêté n°261 BAC du 3 mars 1986 et instituant une indemnité de conseil aux comptables chargés des fonctions de receveurs des communes et des syndicats de communes ;
- VU L'arrêté n° HC 279 DIPAC du 19 juillet 2012 abrogeant les dispositions de l'arrêté 676 MAC du 26 novembre 2001 et instituant une indemnité de conseil aux comptables chargés des fonctions de receveurs des communes et de syndicats de communes ;
- VU L'arrêté n° HC 279 DIPAC du 19 juillet 2012 précisant qu'une nouvelle délibération doit être prise lors du renouvellement du conseil municipal et à l'occasion de tout changement de comptable ;
- VU Les explications fournies par Monsieur Edouard FRITCH, Maire ;

Exposé des motifs :

Considérant que l'arrêté n°HC 279 DIPAC du 19 juillet 2012 susvisé, institue une indemnité de conseil à l'égard des comptables chargés des fonctions de receveur des communes et syndicats de communes.

Considérant que les dispositions de l'article 6 de l'arrêté n°HC 279 DIPAC du 19 juillet 2012 susvisées précisent qu'à l'occasion de tout changement de comptable, une nouvelle délibération doit être prise. Considérant que Monsieur Jean-Louis ROME a été nouvellement nommé Trésorier des Îles du Vent des Australes et des Archipels et comptable de la commune au 1^{er} janvier 2019.

Considérant que cette indemnité est versée par la commune de Pirae pendant la durée du mandat de son conseil municipal pour les prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable que le comptable sera appelé à fournir.

Après en avoir délibéré en sa séance du 24.10.2019 ;

ADOpte :

Article 1^{er} : Le Conseil municipal approuve l'attribution à compter du 1^{er} janvier 2019 et pour la durée de sa gestion à Monsieur Jean-Louis ROME, nouveau Trésorier des Iles du Vent, des Australes et des Archipels et comptable de la commune, pour les prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable.

Article 2 : Conformément à l'article 6 de l'arrêté n° HC 279 DIPAC du 19 juillet 2012, l'indemnité est acquise au comptable pour la durée du mandat du conseil municipal. Elle pourra être supprimée ou modifiée pendant cette période par délibération spéciale dûment motivée.

Article 3 : L'indemnité de conseil sera calculée et versée dans les conditions fixées par les articles 3 et 5 de l'arrêté n° HC 279 DIPAC du 19 juillet 2012.

Article 4 : La dépense est imputable à l'article 6225 du budget communal.

Article 5 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux (2) mois à compter de sa date publication. La juridiction administrative compétente peut être aussi saisie par l'application « Télérecours Citoyens » accessible depuis le site www.telerecours.fr.

Article 6 : Le Maire et le Trésorier des Iles du Vent, des Australes et des Archipels sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera.

Le Maire



Edouard FRITCH

Extrait certifié conforme au Registre des délibérations

Pour le maire empêché
Le Maire
Le 2^{ème} Adjoint,

Edouard FRITCH



De: actes-dgcl-noreply@interieur.gouv.fr
Envoyé: mardi 29 octobre 2019 15:09
À: s2low@s2low.org; Marania TINORUA; backups2low@adullact.org
Objet: ACTES : Accusé de réception de la transmission d'un acte
Pièces jointes: EACT--SPREF9872-200013746-20191030-912.xml; 987-200013746-20191024-DELIB_071_2019-DE-1-2_905.xml



Accusé de réception

Acte reçu par: Polynésie Française - SAIDV-Subdivision administrative des îles du Vent _ Arr n°2

Nature transaction: AR de transmission d'acte

Date d'émission de l'accusé de réception: 2019-10-30(GMT+1)

Nombre de pièces jointes: 1

Nom émetteur: COMMUNE DE PIRAE

N° de SIREN: 200013746

Numéro Acte de la collectivité locale: DELIB_071_2019

Objet acte: Allouant une indemnité de conseil au Trésorier des îles du vent, des Australes et des archipels.

Nature de l'acte: Délibérations

Matière: 7.10-Divers

Identifiant Acte: 987-200013746-20191024-DELIB_071_2019-DE
